

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE
PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Arrêté N° A 2024-020

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-31 et L 2214-1 à L2214-4,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R 411-25,
- VU le Code Pénal R 610-5,
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2-1 et les suivants,
- VU l'Arrêté Municipal du 25 octobre 2014 portant réglementation générale de la circulation et ses additifs,
- CONSIDERANT la demande écrite en date du 10 février 2023, de Mme OULES Chantal, présidente de la M.J.C, à Saïx, demande l'autorisation d'occuper le domaine public au niveau du parking de la Ferme Laval et devant la MJC rue Toulouse Lautrec à titre privatif le samedi 9 mars 2024 de 14h00 à 00h.
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer et d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules sur le parking de la Ferme Laval et devant la MJC rue Toulouse Lautrec

A R R Ê T É :

Article 1° :

Le parking de la Ferme Laval et les places devant la MJC de la rue Toulouse Lautrec seront réservés au stationnement de véhicules des partenaires de l'entreprise « Actiman ».

Article 2° :

La présente autorisation est accordée pour la journée le samedi 9 mars 2024 de 14h00 à 00h.

Article 3° :

Madame OULES veillera à garder jusqu'à la fin de la manifestation, le lieu propre.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie ainsi qu'au droit de la manifestation.

Article 5° :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7° :

Monsieur le Maire de la commune de SAÏX, la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Vielmur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saïx, le 6 mars 2024

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Date d'affichage :